

Niveau de service météorologique d'aérodrome

Cas des zones géographiques dépourvues de message
d'observation d'aérodrome (METAR)

Jean-Jacques Blanchard,
Chef du pôle Ciel unique



AGENDA

- Les niveaux de service météorologique d'aérodrome requis par le protocole technique DTA-MF
- L'application des dispositions réglementaires à l'origine de l'émergence de certaines zones dépourvues de METAR, dites « zones blanches »
 - Convention MF – Exploitant d'aérodrome
 - A l'écoute des exploitants d'aérodrome et des usagers
 - Mandat signé par le Directeur général de l'Aviation civile
- Les points clés du rapport du groupe de travail
 - Axes de réflexion
 - Recommandations, à court et moyen terme

Les niveaux de service météorologique d'aérodrome requis par le protocole technique DTA-MF

- Publication au *Bulletin Officiel* du MEDDE–MLETR n° 2015/4 du 10 mars 2015
www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr (NOR : DEVA1504556X)



AVIATION CIVILE
 MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
 MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ
 Direction générale de l'aviation civile
 Direction du transport aérien
 Météo-France
 Protocole technique du 28 janvier 2015 d'application de la convention-cadre entre la direction du transport aérien et Météo-France sur le service météorologique à la navigation aérienne
 (Texte non paru au Journal officiel)

Entre:
 La direction du transport aérien (DTA), située 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15, représentée par son directeur, M. Paul SCHWACH, et désignée ci-après « la DTA »,
 D'une part,
 Et
 Météo-France, établissement public de l'Etat à caractère administratif, situé 73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex, représentée par son directeur général adjoint, M. Olivier GUPTA, et désignée ci-après « Météo-France »,
 D'autre part,
 Désignées collectivement « les Parties ».
 Ce protocole technique annule et remplace le protocole technique signé le 22 juillet 2010. Fait en deux exemplaires le 28 janvier 2015.
 Pour la direction du transport aérien : Pour Météo-France :
 Le directeur, Le directeur général adjoint,
 P. Schwach O. Gupta

- Niveaux de service météorologique d'aérodrome (Annexe 3)

N0 => *Nil*. Les usagers peuvent obtenir les informations météorologiques générales sur AEROWEB, OLIVIA et le kiosque téléphonique de Météo-France (0899701215)

N1 => *Observation locale* : Vent, Température, Pression, Visibilité

N2 => *Observation locale complète* : Vent, Température, Pression, Visibilité
 Temps présent, Nuages, Point de rosée

N3 => *Observation locale complète* : prestations niveau de service N2, METAR H12 ou H24

- Niveaux minimums requis en fonction du type d'exploitation (Annexe 5)

| | TYPE DE VOL TYPE D'APPROCHE | VFR | IFR | | |
|----------|---|------------|----------------|-------------------------|-----------------------|
| | | | Non commercial | Commercial ⁶ | |
| | | | | Non régulier | Régulier ⁷ |
| AFIS | Sans procédure d'approche aux instruments | N 1 | N 1 | N 1 | N 1 |
| | Classique/APV ⁸ | Sans objet | N 1 | N 1 | N 4 |
| | Précision Cat I | Sans objet | N 2 avec RVR | N 2 avec RVR | N 4 avec RVR |
| Contrôlé | Sans procédure d'approche aux instruments | N 1 | N 1 | N 1 | N 1 |
| | Classique/APV | Sans objet | N 1 | N 2 | N 4 |
| | Précision Cat I | Sans objet | N 2 avec RVR | N 2 avec RVR | N 4 avec RVR |
| | Précision Cat III | Sans objet | N 4 avec RVR | N 4 avec RVR | N 5 |

L'application des dispositions réglementaires à l'origine de l'émergence de certaines zones dépourvues de METAR, dites « zones blanches »

- Convention Météo France – Exploitant d'aérodrome portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne
 - Aérodromes non assujettis à la RSTCA
 - Décision du niveau de service météorologique relève de l'exploitant d'aérodrome
- A l'écoute des exploitants d'aérodrome et des usagers de l'aviation légère, générale et d'hélicoptères
 - Etude de faisabilité déjà menée en 2012 pour augmenter le niveau de service météorologique sur certains aérodromes non assujettis à la RSTCA
 - Débats en Commission Aviation Légère du Conseil Supérieur de la Météorologie
- Mandat signé par le Directeur général de l'Aviation civile
 - En réponse au courrier de l'exploitant d'aérodrome de Bourg-Ceyzériat (LFHS)
« ... étudier, sur un aérodrome ciblé, le niveau du service météorologique à définir en fonction de la zone géographique à couvrir. Cette réflexion conduirait à élire certains « aérodromes référents » sur lesquels le service météorologique standard d'aérodrome à rendre serait supérieur au niveau minimum actuellement requis. »
 - Deux réunions de travail (28 mars & 30 juin 2014) avec les représentants de fédérations et d'associations, d'exploitants d'aérodrome, de Météo France et DGAC

Les points clés du rapport du groupe de travail

• Axes de réflexion

– Opérationnel

- 4 « zones blanches » identifiées

Vallée du Rhône, Vallée de la Saône,
Sud de la région parisienne, Région de Dieppe

- 6 aéroports référents retenus

Le Puy (LFHP), Vichy (LFLV), Macon (LFLM),
Montbéliard (LFSM), Auxerre (LFLA), Dieppe (LFAB)

– Financier

- Evaluation des coûts supplémentaires

Investissement global => 300 k€

Maintenance => 40 k€ (de 3 à 11 k€ par an)

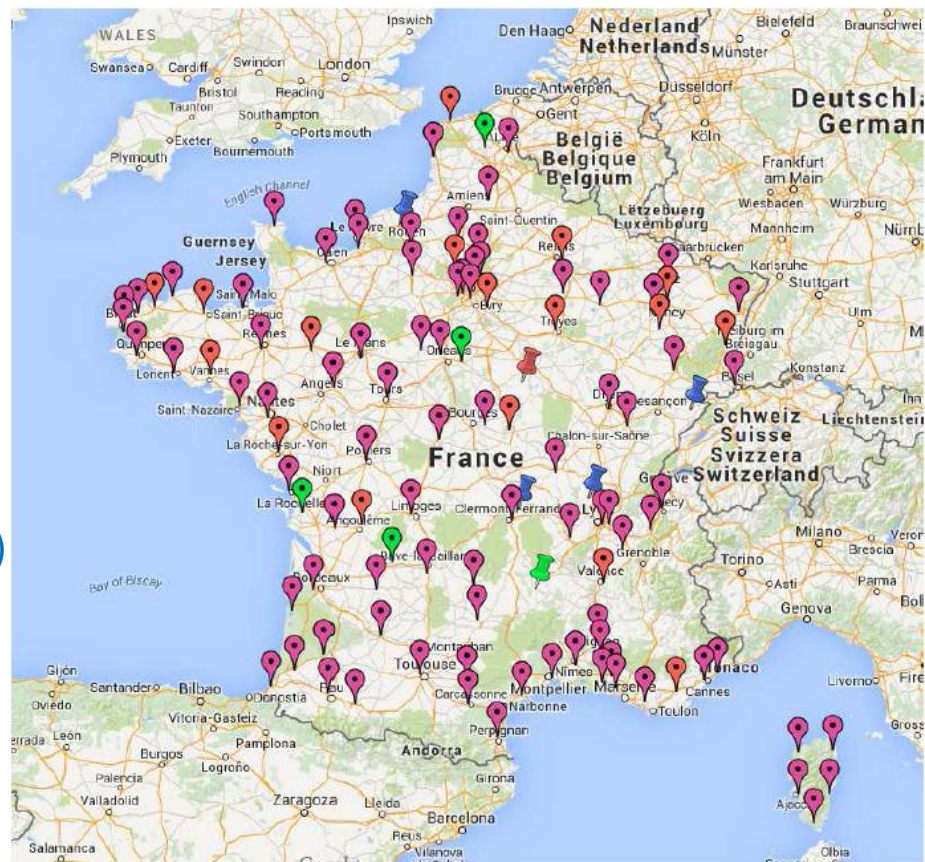
• Recommandations

– Court terme

Niveau de service N3 sur les 6 aéroports référents

– Moyen terme

Site dédié d'information météorologique non spécifiquement aéronautique, fruit de l'expression de besoins des usagers à intégrer dans un cahier des charges, dans un cadre commercial



Aéroports référents



Niveau de service = N3 H12 nuit



Niveau de service = N2



Niveau de service = N1 ou N0



Niveau de service \geq N4



Niveau de service = N3



Niveau de service = N2